

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE BARBARA ECKLE
A PARTIR DU 01 JUILLET 2025**

N°	2025	03	330
Le 27 mars à 14h30			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)				
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 12 mars 2025	Monsieur Arnaud Deslandes représenté par Madame Marie-Pierre Bresson	X		
	Madame Catherine Morell-Sampol	X		
	Monsieur Arnaud Taisne		X	
	Monsieur Sébastien Duhem		X	
NOMBRE DE MEMBRES	Madame Delphine Blas		X	
	Madame Sylviane Delacroix		X	
EN EXERCICE	Madame Mélissa Camara		X	
	Madame Vanessa Duhamel	X		
22	Monsieur Alain Cambien	X		
	Monsieur Michel Delepaul		X	
PRÉSENTS	Monsieur Patrick Geenens	X		
	Monsieur Jacques Ducrocq	X		
10	Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
	Monsieur Grégory Tempremant	X		
REPRÉSENTÉS	Monsieur François Decoster		X	
	Monsieur Sébastien Chenu			X
11	Monsieur Bertrand Gaume		X	
	Monsieur Hilaire Multon		X	
VOTANTS	Madame Pascale Pronnier	X		
	Monsieur Jan Vandenhoutte		X	
21	Monsieur François Martin		X	
	Madame Sabine Revert	X		

OPÉRA DE LILLE

N° 2025-03-330 : Délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la directrice Barbara Eckle à partir du 1^{er} juillet 2025

Délibération n° 2025-03-330 du 27 mars 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants,

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Opéra de Lille,

Vu les statuts de l'Opéra de Lille,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille adopté par le Conseil d'administration le 11 décembre 2024 (délibération n°2024-12-316).

Considérant la délibération n°2023-12-298 du 12 décembre 2023 et l'arrêté de nomination n°ARR_DIR_2023_12_01 du 12 décembre 2023 relatifs à la nomination de Madame Barbara Eckle comme directrice de l'Opéra de Lille à partir du 1^{er} juillet 2025 pour mandat de 5 ans,

Au regard des articles 10 et 11 des statuts de l'établissement concernant les attributions du Conseil d'administration et de la Présidence du Conseil d'administration, cette délibération détermine les délégations de pouvoirs donnés par le Conseil d'administration à Madame Barbara Eckle, en qualité de directrice de l'EPCC Opéra de Lille à partir du 1^{er} juillet 2025.

Cette délibération vise la nature, le contenu et le cas échéant les limites et seuils des pouvoirs délégués. Aussi constituent-elles des délégations effectives et permanentes à Madame Barbara Eckle qui l'accepte durant la durée de son mandat.

Ces délégations ne sont pas remises en cause en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration.

Ces délégations de pouvoirs sont une reproduction de l'ensemble des délégations votées par le Conseil d'administration à Madame Caroline Sonrier, directrice jusqu'au 30 juin 2025, pendant ses mandats successifs. Dans une volonté d'information et de transparence, l'objectif de la présente délibération est de formaliser en un seul document l'ensemble des délégations de pouvoir octroyées à la directrice de l'Opéra de Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs tels qu'indiqués ci-dessous :

1. Délégation contractuelle

Vu l'article 12 des statuts de l'Opéra de Lille, le Conseil d'administration donne pouvoir à partir du 1^{er} juillet 2025 à Madame Barbara Eckle :

- De passer tous actes, contrats, transactions et marchés d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes

Il est rappelé par ailleurs :

- qu'une Commission d'Appel d'Offres constituée de plusieurs élu.e.s membres du Conseil d'administration arbitrent les marchés de plus de 90 000€ HT (en application de la délibération n°2023-12-302 modifiant le règlement interne de la commande publique)
- que tous les engagements d'un montant supérieur à 10 000€ HT sont présentés chaque année au Conseil d'administration (en application de la délibération n°2007-00-06 du 21 décembre 2007 à la directrice)

2. Délégation de gestion de régies de recettes et d'avances

Vu les articles 12 et 16 des statuts,

En application de la délibération n°2007-00-15 du 21 décembre 2007 à la directrice,

Par parallélisme des formes avec l'article 126 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Et afin de permettre une plus grande souplesse et une meilleure réactivité dans la gestion des régies d'avances,

La directrice de l'établissement peut, par délégation du Conseil d'Administration et sur avis conforme du comptable, créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes, soumises aux conditions de fonctionnement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction relative au fonctionnement des régies.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration délègue à Madame Barbara Eckle en qualité de directrice de l'établissement, et après avis conforme de l'agent comptable, la capacité de modifier et de supprimer les régies existantes ainsi que, par décision, de créer, de modifier et de supprimer de nouvelles régies. De plus, Madame Barbara Eckle est autorisée à procéder aux nominations des régisseurs et mandataires de ces régies.

Chaque décision devra mentionner la délibération ayant donné délégation et devra faire l'objet d'un avis conforme de l'agent comptable.

3. Délégation en matière de gestion du personnel et de relation avec les institutions représentatives du personnel

En application de la délibération n°2007-00-09 du 21 décembre 2007 concernant la convention collective applicable au personnel de l'Opéra de Lille,

Madame Barbara Eckle assure la direction de l'établissement à partir du 1^{er} juillet 2025, et, à ce titre, a la responsabilité :

- de veiller au respect de la législation du travail et des dispositions de la convention collective applicable à l'EPCC (Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles),
- de gérer les relations tant individuelles que collectives avec les salarié.e.s.

a) Concernant les procédures de recrutement et de départ du personnel

Vu l'article 12 des statuts,

Le Conseil d'administration donne pouvoir à partir du 1^{er} juillet 2025 à Madame Barbara Eckle :

- de procéder au recrutement et, le cas échéant, de mettre fin au contrat de travail, du personnel permanent pour des postes décidés par le Conseil d'administration,
- de nommer et de recruter, et, le cas échéant, de mettre fin au contrat de travail, du personnel à durée déterminée nécessaire à l'activité et au fonctionnement de l'Opéra de Lille,
- de recruter des emplois dans le cadre des différents dispositifs d'emplois aidés proposés par l'État et les collectivités territoriales.

b) Concernant l'organisation sociale de l'établissement

Le Conseil d'administration délègue à partir du 1^{er} juillet 2025 à Madame Barbara Eckle le pouvoir :

- d'assurer le suivi de la relation contractuelle individuelle de chaque salarié, dans tous ses aspects tant administratifs que disciplinaires,
- de représenter l'EPCC à l'égard des institutions représentatives du personnel et veiller à l'observation des règles relatives au droit syndical et au droit de représentation du personnel.

Dans les limites du cadre budgétaire défini par les votes du Conseil d'administration concernant le Budget Primitif annuel et ses éventuelles Décisions Modificatives, cette délégation autorise Madame Barbara Eckle à mener les négociations salariales et à octroyer d'éventuelles primes ponctuelles (ex.en compensation d'une vacance de poste) et/ou augmentations individuelles et/ou collectives aux salarié.e.s.

4. Autorisation de subdélégation et délégation de signatures

En qualité de directrice, Madame Barbara Eckle est expressément autorisée à partir du 1^{er} juillet 2025 par le Conseil d'administration de l'EPCC à déléguer à certains de ses collaborateurs et collaboratrices et subordonné.e.s une partie des pouvoirs énumérés dans la délibération.

Par ailleurs, vu l'article 12 des statuts, pour l'exercice de ses attributions, Madame Barbara Eckle peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chef.fe.s de services placé.e.s sous son autorité. Toute délégation de signature de Madame Barbara Eckle à l'un.e de ses collaborateurs.trices sera transmise pour information au Conseil d'administration.

5. Dispositions générales

Dans tous les différents domaines exposés dans la présente délibération, Madame Barbara Eckle dispose à partir du 1^{er} juillet 2025, de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs qui lui sont délégués ; il lui appartient de s'assurer que les obligations qui s'imposent à l'EPCC dans les domaines délégués sont efficacement respectées et mises en œuvre.

La délégation de pouvoirs de Madame Barbara Eckle à partir du 1^{er} juillet 2025 est valable sur la durée de son mandat de directrice de l'EPCC Opéra de Lille.

a) *En matière d'hygiène et de sécurité*

Pour mémoire, à partir du 1^{er} juillet 2025 et pendant toute la durée de son mandat en tant que directrice, Madame Barbara Eckle a la responsabilité du respect de la réglementation applicable en matière d'hygiène et sécurité ; notamment celles relatives :

- aux conditions d'hygiène et de sécurité du travail sur les lieux de travail ainsi qu'aux cours des déplacements du personnel : prise de toutes initiatives utiles en vue de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et contrôle et mise en place de tous dispositifs de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité des personnes,
- aux établissements recevant du public,
- aux chantiers et aux équipements.

b) *En matière judiciaire et/ou litiges*

Conformément à la loi sur les EPCC et aux statuts l'Opéra de Lille, Madame Barbara Eckle, à partir du 1^{er} juillet 2025, en qualité de directrice, représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile :

- représentation en justice : engagement et suivi de toutes instances devant toutes juridictions françaises ou étrangères ;
- signature de tous compromis et transactions en toutes matières, désignation de tous arbitres ou médiateurs ;
- exécution des décisions judiciaires ou des transactions : saisies mobilières ou immobilières, inscriptions et main levée de privilèges ou hypothèques.

c) *En matière d'amélioration et de structuration des politiques publiques en faveur de la culture*

Dans le cadre de son mandat, Madame Barbara Eckle apporte une contribution aux débats européens et nationaux, régionaux et territoriaux sur l'évolution des politiques publiques en faveur des domaines sur lesquels l'établissement exerce ses missions.

À ce titre, elle initie et participe de manière régulière :

- aux travaux des réseaux professionnels aux plans régional, national européen et international
- aux initiatives visant à faire évoluer le cadre législatif et réglementaire de la loi sur les EPCC,
- aux opérations de valorisation auprès des élu.e.s, des professionnel.le.s et des citoyen.ne.s des projets portés par l'établissement dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'administration.

Plus globalement, dans le cadre de son mandat et l'exercice de ses missions, Madame Barbara Eckle des relations régulières avec, d'une part les élu.e.s qu'ils soient européen.ne.s, nationaux, régionaux et locaux, d'autre part avec les professionnel.le.s des arts et de la culture et des industries culturelles.

d) *En matière de réforme des biens*

En application de la délégation du 16 octobre 2019 à la directrice de l'Opéra de Lille (délibération n°2019-10-222), à partir du 1^{er} juillet 2025, Madame Barbara Eckle est autorisée durant toute la durée de son mandat :

- à procéder à la mise à la réforme de biens,
- de manière permanente à mettre à la réforme ou céder les éléments d'actifs actuels ou à venir de l'Opéra de Lille.

e) *En matière de télétransmission des actes*

En application de la délégation du 16 décembre 2021 à la directrice de l'Opéra de Lille (délibération n°2021-12-262), dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord, à partir du 1^{er} juillet 2025, Madame Barbara Eckle est autorisée durant toute la durée de son mandat :

- à signer si besoin une nouvelle convention de télétransmission avec l'Etat,
- à prendre toutes dispositions pour contractualiser des prestations avec un tiers homologué par l'Etat, après consultation des offres de ceux-ci.

f) *En matière de baux*

En application de la délégation du 23 mars 2022 à la directrice de l'Opéra de Lille (délibération n°2022-03-271) concernant la contractualisation de baux pérennes et ponctuels d'habitation, à partir du 1^{er} juillet 2025, Madame Barbara Eckle est autorisée durant toute la durée de son mandat à contracter 2 baux pérennes et des baux ponctuels d'habitation, permettant l'hébergement d'artistes et de techniciens salariés ou appartenant aux compagnies unis à l'Opéra via un contrat ou une convention.

La délégation de pouvoirs de Madame Barbara Eckle est valable sur la durée de son mandat.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Lille le 27 mars 2025

La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Signé par :



06EB808C86C040D...
Marie-Pierre Bresson